Ville de
Cagnes-sur-Mer

CHARTE RÈGLEMENTANT LE BON DÉROULEMENT DES CÉRÉMONIES CIVILES DE MARIAGE A LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER

Vous allez vous marier, et ce moment unique sera célébré à l'Hôtel de Ville, qui incarne les valeurs de la République : **droits, devoirs, respect et laïcité**
En tant qu'espace public et solennel, **la mairie vous accueille dans un cadre républicain et laïque**, où chaque cérémonie est un moment de bonheur qui doit s'exprimer avec modération.

Pour garantir à tous une jouissance paisible et respectueuse des lieux, nous vous demandons de bien vouloir vous engager à respecter les règles suivantes.

1. **Respect de l'horaire**
   - **Horaires de la cérémonie**, soit le ..... à ..... h ..... min : Il est impératif de respecter l'horaire choisi pour votre mariage. Vous, vos témoins et vos invités devez être présents **quinze minutes avant la cérémonie** pour finaliser les formalités.
   - **En cas de retard** : L'officier d'état civil pourra, selon ses disponibilités, reporter le mariage en fin de journée ou au jour ouvrable suivant.

2. **Accès au parvis de la mairie**
   - **Limitation des véhicules :** Seuls **deux véhicules du cortège** sont autorisés sur le parvis pour préserver l'accès aux véhicules de secours. Les autres véhicules devront se garer dans les zones prévues en centre-ville, sous peine de contravention. Merci d'en informer vos invités.

3. **Déplacements en cortège et respect du voisinage**
   - **Déplacements :** Vous devez veiller personnellement à ce que les déplacements en cortège de vos invités respectent strictement le code de la route, et le volume sonore doit rester modéré pour préserver la tranquillité publique. Aucun débordement ne sera toléré

4. **Respect de la laïcité et des symboles**
   - La mairie et, en particulier, la salle des mariages sont des lieux **laïques et neutres**. Par conséquent, **aucune manifestation religieuse ne sera acceptée.**
   - Seuls les **drapeaux officiels de la mairie** sont autorisés dans les espaces publics et la salle de réception. Aucun autre drapeau ou symbole ne sera admis afin de garantir un espace neutre et respectueux pour tous.

5. **Interdiction de nourriture et de boissons**
   - **Consommation interdite** : La consommation de nourriture et de boissons est **strictement interdite** dans la mairie, y compris dans la salle des mariages et les espaces communs. Aucune boisson ni nourriture ne doit être consommée ou entreposée dans ou autour de la mairie durant la cérémonie.
   - **Gestion des déchets** : A l'issue de chaque mariage, tous les détritus doivent être retirés par les mariés et leurs invités avant le mariage suivant. Merci de contribuer à la propreté des lieux pour le bien-être de chacun.

6. Comportement respectueux

- **Attitude respectueuse** : Un comportement respectueux envers l'officier d'état civil, le personnel et les autres usagers est requis. Tout comportement perturbant pourra entraîner des mesures de gestion adaptées. Toute personne refusant de s'y conformer pourra se voir refuser l'accès à la mairie.
- **Responsabilité des invités** : Veillez à ce que vos invités expriment leur joie de manière mesurée afin de préserver la tranquillité des lieux et le respect du voisinage.

7. Délai de sortie

- **Sortie ponctuelle** : A l'issue de la cérémonie, les mariés et leurs invités sont priés de quitter la mairie dans des délais raisonnables pour permettre le bon déroulement des mariages suivants.

8. Interdiction de certains objets festifs

- **Propreté des lieux** : Il est interdit de projeter, du riz, des faux pétales ou confettis synthétiques, des jets de scène, des fumigènes.
- **Alternatives autorisées** : les invités peuvent utiliser des pétales de fleurs naturelles, de la lavande ou bien des bulles de savon.

9. Musique, spectacle ou orchestre

- La musique, y compris les orchestres, les spectacles ou toute autre animation, est tolérée lors des cérémonies de mariage. Toutefois, elle doit être diffusée de manière modérée afin de **préserver la tranquillité publique et doit être interrompue rapidement (5 minutes maximum)** afin de ne pas perturber les cérémonies suivantes.

10. Expositions dans la salle des mariages

- La salle des mariages peut accueillir des expositions temporaires (peintures ou photographies) sur ses murs. Merci de respecter cet espace culturel partagé.

A Cagnes-sur-Mer, le .....

Le Maire,

Louis NEGRE

J'ai pris connaissance de ces dispositions et m'engage à les faire respecter.

☐ l'épouse ☐ l'époux
(prénoms, nom, signature)

☐ l'époux ☐ l'épouse
(prénoms, nom, signature)